

Direction Départementale de la Conésion Sociale et de la Protection des Populations

Service des politiques de Jeunesee - sportvie associative et solidarité Bureau politique de la vilte

Affaire suivie par :

Christèle GAUTIER, chef de service Manuella SORTAIS, assistante administrative

Tél : 02 37 20 55 06 Fax : 02.37, 36 26 97

E.mail: reanuella.sortals@eure-et-toir.gouv.fr

Monsieur le Directeur SERVICE INFORMATIQUE RECRUTEMENT FORMATION (SEIRF) 58 avenue Maunoury 28000 CHARTRES

Date de notification :

2.2 MAI 2015

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : PRIPI 2015 - 010 40 2020 101

Arrêté N° DDCSPP-JSVAS-22-05/16 Portant notification d'attribution de subvention du Programme d'Intégration des Populations Immigrées

au fitre de l'exercice 2015

ARTICLE 1: MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION

Une subvention d'un montant de : 1 500€ (Mille cinq cents euros)

SEIRF 58 avenue Maunoury 28000 CHARTRES

Pour moner le programme d'actions suivant :

Action:

module d'accompagnement à la maîtrise de la langue française

Sur le territoire sulvant :

L'ensemble du département d'Eure-et-Loir.

Pour le public suivant :

- Primo-arrivants en situation régulière
- Tout public (femmes, hômmes de tout âge, satarlés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des mínima sociaux, retraités...)

Les objectifs de l'action sont :

 Accueillir et accompagner des personnes primo arrivantes sur des modules d'apprentissage de la maîtrise de la langue française, de façon individuelle au sein d'un groupe, afin d'apporter échanges de connaissances et partage de cultures, tout en apprenant et en utilisant les bases des fondamentaux du français, en passant les bases de la citoyenneté, afin d'obtenir une intégration sociale, professionnelle et citoyenne.

Les Indicateurs d'évaluation :

Le porteur de projet, s'engage à fournir à la DDCSPP d'Eure-et-Loir, avant le 31 Mars 2016, les éléments suivants :

quantitatifs:

- nombre de bénéficiaires.
- Nombre de présent à chaque module.
- Nombre de primo-arrivants/primo-accédants accompagnés
- Nombre et nature des autres publics, le cas échéant
- Nombre de femmes/Nombre d'hommes

qualitatifs:

- Grille de positionnement des connaissances à l'enfrée sur l'action.

 Evaluation du niveau à l'oral et à la compréhension, à la lecture, à la production d'écrits, aux notions mathématiques, au raisonnement et à la résolution de problèmes.

		 Nombre de personnes :
		 Nombre de personnes :
		 Nombre de personnes :
□ out		□ Non
□ out		□ Non
🗆 oui		□ Non
	□ oul	□ oul

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas echéant, des créances de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sur l'organisme visé à l'art.1, dans le mois qui sulvra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général – Direction Régionale des Finances Publiques du centre – 45044 ORLEANS.

ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION

La réalisation de l'action précitée à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours. Toute réalisation au-delà de cette date doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations auquel aura été adressée une demande en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En cas de non réalisation du programme d'actions dans les délais prévus, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente notification.

ARTICLE 4: JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire auprès de la D.D.C.S.P.P d'Eure-et-Loir, service JSVAS lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2016 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12<u>156v02.pdf</u>.

Tous ces documents sont à adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente notification.

ARTICLE 5: REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6: CONTROLE

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protecţion des Populations se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'il jugaralt utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 7: REGLEMENT DES CONFLITS

Le tribunal administratif d'Orléans est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente notification.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le chef de service

Christèle/GAUTIER